MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ANSSFD
Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés

ETABLISSEMENT PUBLIC

Siège social : Cotonou

IFU : 4202210640411

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Table des matières

1- Présentation de l'établissement public 3
1.1 Mission 3
1.2 Organes administratifs et de gestion 4
2.2.1 Agrément et retrait d'agrément 6
2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément 7
2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO 7
2.2.1.3 Autres demandes d'autorisation 8
2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance 8
2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE 11
2.2.3.1 Contrôle sur pièces 11
2.2.3.1.1 : Evaluation du dispositif LBC/FT des SFD 11
2.2.3.1.2 Examen des rapports de contrôle interne 11
2.2.3.1.3 Examen des rapports de contrôle général 12
2.2.3.1.4 Examen des rapports d'inspection des faitières 12
2.2.3.2 Contrôle sur place 13
2.2.3.2.1 Exécution du programme d'inspection 2022 13
2.2.3.2.2 Suivi des recommandations des missions d'inspection 14
2.2.3.2.2.1 Suivi des recommandations des missions de l'ANSSFD 14
2.2.3.2.2.2 Suivi des recommandations issues des missions de la Commission Bancaire de l'UEMOA 14
2.2.3.2.2.3 Suivi des recommandations des CAC 14
2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions 15
2.2.3.3.1 : Suivi des SFD sous surveillance rapprochée 15
2.2.3.3.2 Suivi des SFD en administration provisoire 15
2.2.3.3.3 Suivi des SFD en liquidation 15
2.2.3.3.4 Suivi des structures en autoliquidation 15
2.2.3.3.5 Sanctions pécuniaires 16
2.2.3.3.6 Gestion des plaintes 16
2.2.3.4 Assainissement du secteur de la microfinance 18
2.2.3.5 Rédaction et publication des NCM 19
2.3 Point d'exécution du PTA et performance budgétaire 19
3- Quelques indicateurs financiers 20
3.1 Bilan condensé 20
3.2 Ratios (en %) 21
5- Compte-rendu des travaux du conseil d'administration (art. 546 AUSCGIE) 21
7- Changement de méthode 22
8- Bilan social 22
9- Perspectives d'avenir 22
10- Projet de résolutions 23

Conformément aux dispositions du décret n°2021-670 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD), le conseil d'administration rend compte de la gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et soumet à l'approbation du Conseil des Ministres les comptes annuels de cet exercice.

1- Présentation de l'établissement public

1.1 Mission

L'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD) est un établissement public sous tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

L'Agence a pour mission, la prévention, la supervision et la protection du secteur de la microfinance au Bénin. A ce titre, elle est chargée de :

- veiller à l'application de la règlementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- instruire les dossiers de demande d'autorisation d'exercice des activités de microfinance et les soumettre à l'appréciation du ministre ;
- assurer l'assainissement du secteur de la microfinance et la vulgarisation des textes réglementaires qui le régissent ;
- proposer au ministre chargé des Finances, toutes mesures appropriées à l'encontre de tout système financier décentralisé, tout dirigeant de système financier décentralisé et toute autre personne qui violerait la règlementation des systèmes financiers décentralisés en vigueur ;
- assurer le contrôle sur pièces et sur place des systèmes financiers décentralisés.

1.2 Organes administratifs et de gestion

L'ANSSFD est dirigée par un Directeur général assisté d'un Adjoint et structurée en quatre (04) directions techniques à savoir :

- la Direction de la Réglementation et de l'Agrément (DAR) chargé de l'instruction des dossiers de demande d'agrément en qualité de Système Financiers Décentralisé (SFD) ;
- la Direction de l'Inspection, de la Vérification et des Suivis chargée du contrôle sur pièces et sur place des SFD ;
- la Direction des Etudes, de la Statistique et de l'Informatique chargée de la gestion de la base de données afférente au secteur de la finance décentralisée, de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information sur le secteur ;
- la Direction de l'Administration et des Finances chargée de la gestion des ressources, financière, humaine et matérielle.

Chaque Direction Technique est organisée en services.

Outre les directions opérationnelles, l'Agence dispose d'un secrétariat particulier, d'un secrétariat administratif, d'un Auditeur Interne, de trois (03) Conseillers du Directeur Général, d'une Unité d'Assainissement, et d'une Personne Responsable des Marchés Publics.

Par ailleurs, il est créé une unité d'assainissement au sein de l'Agence pour assurer le secrétariat technique du comité de stabilité et d'assainissement du secteur de la microfinance (CSFASM).

Il est tenu toutes les deux (02) semaines, une réunion du Comité de Direction (CODIR).

2- Activités de l'établissement public durant l'exercice

2.1 Faits marquants de l'exercice

L'année 2022 a été marquée par quelques réformes au plan de la gouvernance, de la gestion stratégique et réglementaire.

Au plan de la gouvernance, on retient entre autres :

- la nomination de Monsieur Abdou Rafiou BELLO en qualité de Directeur général de l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés par le Conseil des Ministres le 13 juillet 2022 ;
- la réorganisation des unités opérationnelles de l'ANSSFD par le nouveau Directeur général par décision 2022 n°710/MEF/DAF/SP du 02 septembre 2022 constatant la fusion de la Direction de l'Administration et du Patrimoine avec la Direction des Finances et de la Comptabilité par la création de la Direction de l'Administration et des Finances, la création d'une Unité d'Assainissement du secteur de la microfinance, la mise en place d'une équipe de coordination des activités du Système de Management de la Qualité ;
- la prise de la décision 2022 n°764/MEF/ANSSFD/DG/SP du 09 septembre 2022 portant nomination des Directeurs opérationnels et des Conseillers ;
- la nomination par décision 2022 n°765/MEF/ANSSFD/DG/DGA/SP du 09 septembre 2022 du Directeur général adjoint de l'Agence au poste du Coordonnateur par intérim de l'Unité d'Assainissement à l'ANSSFD cumulativement avec ses fonctions actuelles ;
- la nomination des Chefs de service au sein de l'ANSSFD par décision 2022 n°806/MEF/ANSSFD/DG/SP du 28 septembre 2022 portant nomination ;
- le relogement des bureaux de l'Agence sur un autre site au quartier CADJEHOUN-AWHANLEKO-COTONOU, Immeuble HINNOUHO MOUSSA, derrière le supermarché EREVAN.

Au plan des réformes d'ordre stratégique, les initiatives prises ont permis l'élaboration des documents ci-après :

- le plan stratégique de développement 2023-2027 ;
- le plan de transformation digitale 2023-2025 ;

- le plan d'assainissement du secteur de la finance décentralisée actualisé (2023-2025).

Au plan règlementaire, le cadre de la supervision a été renforcé à travers la prise de plusieurs décisions, arrêtés et notes circulaires par le Ministre de l'Économie et des Finances. Ces différents textes ont pour but de repréciser certaines dispositions de la loi portant règlementation du secteur de la finance décentralisée et d'assainir ledit secteur. Il s'agit de :

- l'arrêté interministériel n°538/MEF/MISP/DC/DG-ANSSFD/DGA/DAR/CM en date du 04 mars 2022 portant interdiction de l'exercice de l'activité de collecte de l'épargne publique dite « Adogbè » en République du Bénin ;
- la note circulaire n°2987-c/MEF/DC/DG-ANSSFD/DGA/DAR/SR du 08 novembre 2022 sur le respect de la norme du taux d'usure par les systèmes financiers décentralisés ;
- l'arrêté n°3015-c/MEF/DC/SGM/ANSSFD/DAR/SR/203SGG22 du 14 novembre 2022 portant création, composition et fonctionnement de la Commission d'Audition des SFD en République du Bénin.

2.2 Description des activités

2.2.1 Agrément et retrait d'agrément

Au titre de l'exercice 2022, il a été procédé au retrait d'agrément de la COOPECDI et à l'autorisation d'exercice de l'activité d'intermédiation financière à PADME SA par le Ministre en charge des Finances à la suite de la transformation de l'Association PADME en une société anonyme. Ainsi, le nombre total de SFD autorisés est passé de cent douze (112) au 31 décembre 2021 à cent onze (111) et se répartit comme suit suivant les formes juridiques :

- dix (10) SFD constitués sous forme de société ;
- dix-sept (17) SFD constitués sous forme associative ou d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) ;

- quatre-vingt-quatre (84) SFD de type coopératif ou mutualiste dont trois (03) réseaux, cinquante-quatre (54) caisses de base affiliées et 27 caisses de unitaires non affiliées.

Au demeurant, en considérant seulement les institutions unitaires et les trois réseaux sans compter leurs caisses de base affiliées, le nombre de SFD agréés est de cinquante-sept (57).

Par rapport au retrait d'agrément, l'ANSSFD a sollicité l'avis conforme de la BCEAO pour le retrait d'autorisation d'exercice de l'activité de collecte de l'épargne et de crédit à la Caisse Nationale de Sécurité d'Epargne et de Crédit (CNSEC).

2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément

Du 02 janvier au 31 décembre 2022, l'ANSSFD a reçu onze (11) dossiers de demande d'agrément dont cinq (05) dossiers ont été instruits et transmis à la BCEAO avec avis favorable sur trois (03) et défavorable sur deux (02) dossiers.

Par ailleurs, deux (02) dossiers de demande d'agrément ont été retournés aux promoteurs au regard des manquement relevés et quatre (04) autres dossiers sont en cours d'instruction.

2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO

Le nombre total de dossiers en instruction à la BCEAO ressort à cinq (05) au 31 décembre 2022 un (01) à fin décembre 2021. La situation desdits dossiers est présentée dans le tableau n°1 qui suit :

Tableau n°1 : Point des dossiers en instruction à la BCEAO au 31 décembre 2022

N°	Dénomination	Forme juridique	Date de réception des dossiers	Date de transmission de nos observations à la BCEAO	Avis de l'ANSSFD
1.	DUNIAN FINANCE	Mutuelle	23/05/2022	14/07/2022	Favorable
2.	FAAI SA	SA	21/06/2022	15/07/2022	Favorable
3.	NAJAT FINANCE ISLAMIQUE SA	SA	19/04/2022	05/09/2022	Défavorable
4.	IFA CREDIT SA	SA	05/09/2022	30/12/2022	Favorable
5.	Mutuelle Fear of God	Mutuelle	29/09/2022	30/12/2022	Défavorable

Source : *ANSSFD/DAR décembre 2022*

2.2.1.3 Autres demandes d'autorisation

Au cours de la période sous revue, la DAR a instruit trois (03) dossiers de demande d'autorisation préalable que sont :

- le dossier de la demande d'approbation du choix du Commissaire aux comptes et de son suppléant pour la COOPED-AD/BENIN. La décision y relative a déjà été signée par le Ministre ;
- le dossier de la demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social et la forme juridique de « LITTO Finance SARL ». Les observations de l'ANSSFD avec l'avis favorable ont été transmises à la BCEAO ;
- le dossier de demande d'approbation du choix du Commissaire aux comptes et de son suppléant pour le SFD Bénin Microfinance. L'instruction de ce dossier a nécessité la demande d'informations complémentaires (notamment les procédures de passation des marchés, et le mode de sélection du CAC ainsi que les termes de référence de son mandant) adressée aux dirigeants de l'institution depuis le 08 novembre 2022 sans suite jusqu'à la fin du 31 décembre 2022 de l'année.

2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance

Au 31 décembre 2022, les données disponibles sur le secteur de la finance décentralisée sont celles du troisième trimestre 2022. Les informations du quatrième trimestre 2022 sont attendues au 31 janvier 2023 conformément à la règlementation en vigueur.

Au titre du troisième trimestre 2022, les données de quarante-sept (47) SFD ont été reçues sur cinquante-sept (57) autorisés. Parmi ces SFD autorisées, six (06) connaissent diverses difficultés et ne communiquent plus leurs informations statistiques périodiques aux Autorités de contrôle depuis quelques années. Il s'agit de : ASF-BENIN, CPEC BOHICON, CPEC PARAKOU, CPEC PORTO-NOVO, CNSEC et CFAD-BENIN. Tenant compte de cette défaillance, le nombre d'états de reporting réellement attendus est de

cinquante-et-un (51). Le taux de complétude de la base de données pour le compte du troisième trimestre 2022 est de 92,2%.

L'analyse de ces données est présentée ci-dessous :

- l'effectif des clients des SFD s'est établi à 3 246 205 au troisième trimestre 2022 contre 3 111 077 au deuxième trimestre 2022, soit une augmentation de 4,3%. La clientèle du secteur a une dominance féminine. Les femmes représentent 48,1% de la clientèle du secteur, les hommes 37,2% et les personnes morales 14,7% ; le glissement annuel indique que la clientèle du secteur s'est accrue de 15,2%.

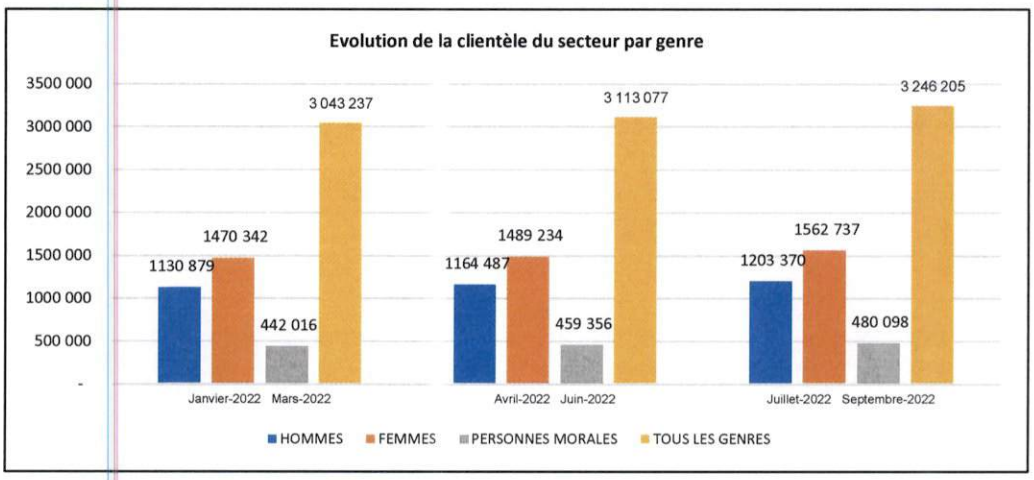

- à fin septembre 2022, le montant des dépôts a connu une hausse de 4,1% pour s'établir à 194,1 milliards de FCFA. Les Femmes détiennent 28,6% des dépôts du secteur, les hommes 39,1% et les personnes morales 32,3%. Les dépôts du secteur sont concentrés au niveau des mutuelles et coopératives. Elles ont collecté 66,9%. Le glissement annuel montre que les dépôts du secteur se sont accrus de 17,13%.

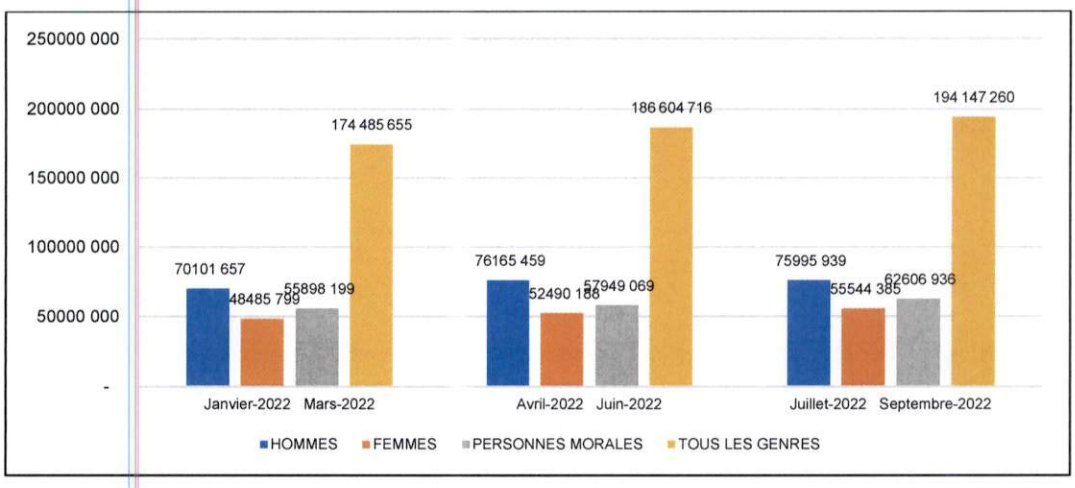

- À fin septembre 2022, l'encours brut de crédits s'est établi 232,6 milliards de FCFA, soit une hausse de 9,7% par rapport au trimestre précédent où il se chiffrait à 212,0 milliards de FCFA. Selon les formes juridiques, 57,5% de l'encours du secteur est concentré au niveau des mutuelles et coopératives, 22,4% au niveau des associations et ONG et 20,1% au niveau des sociétés. En glissement annuel, l'encours s'est accru de 22,2%.

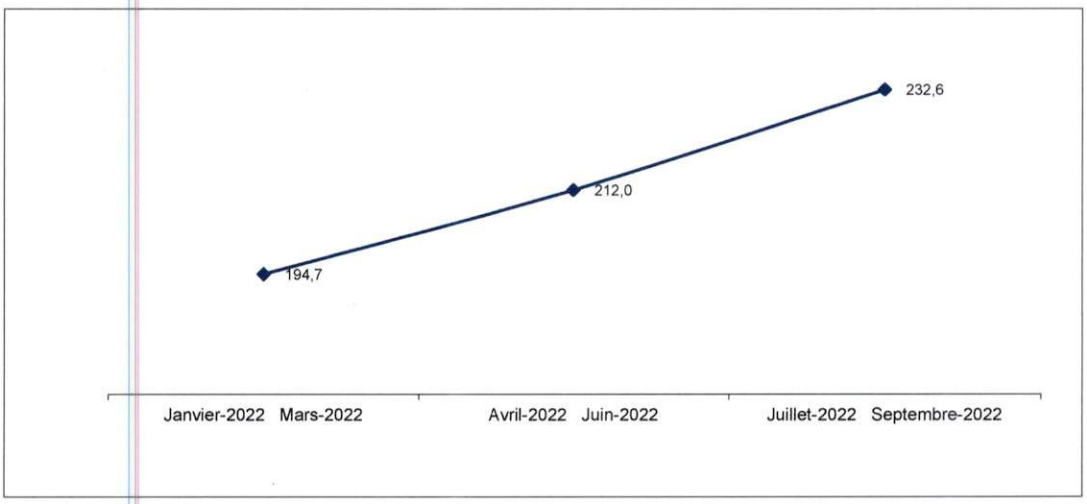

- le portefeuille à risque à 90 jours est demeuré supérieur à la norme admise (inférieur à 3%). Toutefois, au troisième trimestre 2022, le PAR à 90 jours s'est amélioré par rapport aux trimestres précédents. Il est passé de 5,2% à fin juin 2022 à 4,9% à fin septembre 2022. En glissement annuel, il s'est amélioré de 27,23%.

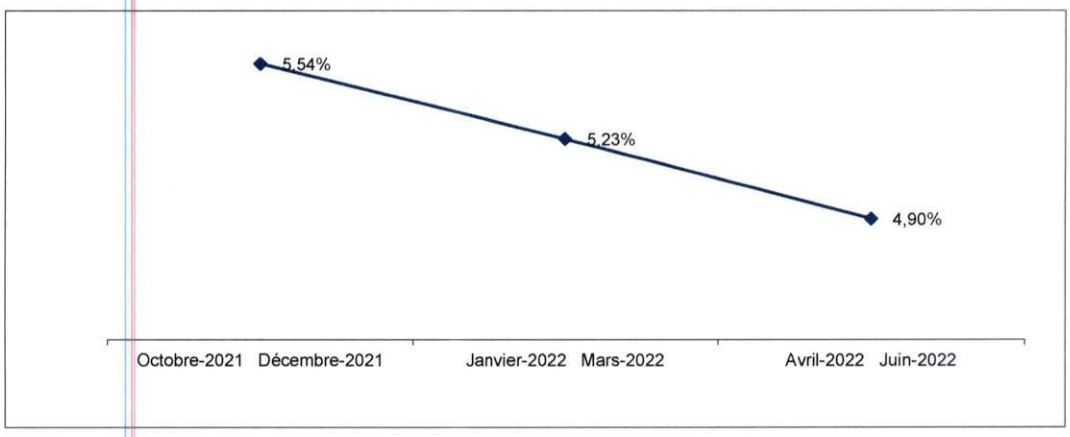

- En intégrant les caisses de base affiliées au réseau, cent-un (101) SFD ont communiqué leurs données aux autorités de contrôle à fin septembre 2022 sur cent-cinq (105) attendues. Le taux de complétude global qui se dégage est de 96,2%.

2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

2.2.3.1 Contrôle sur pièces

2.2.3.1.1 : Evaluation du dispositif LBC/FT des SFD

L'Agence a entrepris l'évaluation du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme des SFD. Pour ce faire, un questionnaire a été transmis à tous les SFD et une grille d'évaluation dudit questionnaire a été élaborée. Au terme de l'évaluation des questionnaires transmis par trente (30) SFD, il ressort que douze (12) d'entre eux disposent d'un dispositif LBC/FT, des défaillances du dispositif sont notées au niveau de quinze (15) SFD et trois (03) n'en disposent pas. Ces SFD disposant d'un dispositif LBC/FT seront pris en compte dans le programme d'inspection 2023.

2.2.3.1.2 Examen des rapports de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 39 de la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 portant règlementation des SFD, l'ANSSFD a reçu de janvier à décembre 2022, cinquante-six (56) rapports de contrôle interne (tableau en annexe) provenant de quinze (15) SFD.

Les constats majeurs relevés lors de l'examen des rapports reçus de janvier à décembre 2022 se résument comme suit :

- la structure financière caractérisée par des déficits successifs ;
- la défaillance du dispositif de sécurité ;
- le non-respect de la norme de liquidité et celle de capitalisation ;
- la conservation peu sécuritaire des pièces comptables ;
- la non prise des mesures adéquates par rapport aux comptes restés inactifs ;
- les dépassements budgétaires et les investissements réalisés hors budget ;
- les écarts existants entre les prévisions du plan d'affaires, le budget de fonctionnement et du programme d'activités.

2.2.3.1.3 Examen des rapports de contrôle général

Tous les SFD qui ont régulièrement transmis leurs états financiers et rapports annuels ont également satisfait à cette obligation légale.

Au 31 décembre 2022, quarante-deux (42) rapports ont été examinés. Il ressort de ces rapports, un constat général qui est le non-respect de la norme de présentation générale du rapport de contrôle général.

Par ailleurs, les constats majeurs exposent les SFD à des (i) risques de perte de patrimoine consécutifs à une mauvaise tenue de l'encaisse et le recouvrement de créances et leur reversement tardif par certains agents de crédits, (ii) des risques de fraudes, (iii) de braquage, (iv) des risques de sécurité et (v) des risques de perte des données informatiques.

2.2.3.1.4 Examen des rapports d'inspection des faitières

En application de l'instruction n°017 relative à l'organisation du contrôle interne au sein des SFD, l'ANSSFD a reçu au quatrième trimestre 2022, trente (30) rapports d'inspection des caisses de base au titre de l'année 2022 répartis comme suit :

- dix-huit (18) pour la FECECAM (y compris le rapport d'inspection de la Faitière par la CIF);
- huit (08) pour l'UNACREP;
- et quatre (04) pour RENACA

Par ailleurs, des quarante (40) rapports d'inspection des caisses de base reçus pour le compte de 2021, vingt et un (21) ont été examinés durant l'exercice 2022.

De l'examen de ces rapports, il ressort que des faits majeurs ont été relevés tels que la défaillance du système de sécurité, le défaut de suivi des comptes inactifs, des cas de malversations, le non-respect des ratios prudentiels, le non-respect des manuels de procédures internes, le faible taux de mise en œuvre des recommandations des missions de l'ANSSFD etc.

2.2.3.2 Contrôle sur place

2.2.3.2.1 Exécution du programme d'inspection 2022

La réalisation du programme annuel d'inspection 2022 a démarré au cours du mois de mai comme le montre le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2022, vingt-sept (27) missions de contrôle sur place ont été effectuées dont 21 auprès des sièges de certains SFD et six (06) au niveau des agences d'autres SFD ; soit un taux d'exécution de 62,79%.

Les différents contrôles effectués se déclinent comme suit en tenant compte des types de missions et localisation géographique :

Tableau n°2 : Point d'exécution du programme 2022 par type de mission

Type de missions	Prévision 2022	Réalisation 2022	Ecart	Taux d'exécution (%)
Vérification générale (Etendu)	15	13	2	86,67
Limité ou ciblée	14	6	8	42,86
Suivi de recommandations	12	3	9	25,00
Thématiques (mission PPC)	2	5	-3	250,00
Total	**43**	**27**	**16**	**62,79**

Le niveau relativement moyen du taux d'exécution du programme d'inspection 2022 se justifie par :

- la mobilisation tardive des subventions allouées à l'ANSSFD sur le budget national ;
- le changement intervenu courant second semestre 2022 au niveau de la direction générale de l'ANSSFD ayant eu pour conséquence le ralentissement de l'exécution du programme de contrôle pour cette période ;

- le redéploiement du personnel courant le second semestre ayant impacté considérablement l'effectif des inspecteurs habilités à effectuer les contrôles sur place notamment la réduction implicite de l'effectif des Chefs de Mission du tiers.

2.2.3.2.2 Suivi des recommandations des missions d'inspection

2.2.3.2.2.1 Suivi des recommandations des missions de l'ANSSFD

Au titre de l'année 2022, l'ANSSFD a reçu vingt-neuf (29) plans d'actions de mise en œuvre des recommandations résumés dans le tableau ci-dessous :

Des actions de relance sont entreprises à l'endroit des SFD qui n'ont pas transmis leur plan d'actions de mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs, il ressort des trois mille cent quatre-vingts (3.180) recommandations formulées aux SFD que, deux mille quatre cent soixante-dix (2.470) sont totalement exécutées, trois cent quatre-vingts (380) sont partiellement exécutées, trois cent treize (313) sont non exécutées et cinq (05) sont non applicables. Le taux global d'exécution est de 77,67%.

2.2.3.2.2.2 Suivi des recommandations issues des missions de la Commission Bancaire de l'UEMOA

Pour le compte de l'année 2022, sept cent deux (702) recommandations ont été formulées par la Commission bancaire, trois cent soixante-dix-huit (378) ont été exécutées, cent-cinq (105) sont partiellement exécutées et deux cent dix-neuf (219) sont non exécutées. Le taux global d'exécution ressort à 53,84%.

2.2.3.2.2.3 Suivi des recommandations des CAC

Au titre de l'année 2022, les Commissaires aux comptes ont formulé au total, soixante-neuf (69) recommandations dont trente-cinq (35) ont été exécutées, dix-huit (18) sont partiellement exécutées et quinze (15) sont non exécutées. Le taux global d'exécution est de 50,72%.

2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions

2.2.3.3.1 : Suivi des SFD sous surveillance rapprochée

Des mesures de surveillance rapprochée ont été prises à l'encontre de cinq (05) SFD à savoir : Le Mutualiste, FIDEVIE, Caisse CODES, FINADEV et PEBCo-BETHESDA. Au cours de l'année, la décision portant mise sous surveillance rapprochée PEBCo-BETHESDA a été levée le 23 novembre 2022, ce qui ramène à quatre (04) le nombre de SFD sous surveillance rapprochée au 31 décembre 2022.

2.2.3.3.2 Suivi des SFD en administration provisoire

De janvier à décembre 2022, le nombre de SFD sous administration provisoire ressort à cinq (05). Il s'agit de ASF-Bénin, CAMTES, CREMU-BENIN, CFAD-BENIN et FESPROD. Les sessions du Comité de suivi des différentes administrations provisoires sont tenues régulièrement, à l'exception du Comité de suivi de CREMU.

2.2.3.3.3 Suivi des SFD en liquidation

Au 31 décembre 2022, neuf (09) SFD sont sous mesure de liquidation. Il s'agit de ASMAB, CCEC, Mutualité Chrétienne, ALODO ALOME, MCAPE, CCIF-Natitingou, ASOPRIB, PAPME et COOPECDI.

Il ressort du suivi que le niveau d'avancement du processus varie d'un SFD à un autre. Outre ALODO ALOME et MCAPE dont le jugement de clôture ait été obtenu par le Liquidateur, le processus continu au niveau des autres SFD en liquidation. Le processus est également à son terme pour l'ASMAB mais le jugement de clôture n'a pas encore été transmis à l'ANSSFD.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2022, le contrat de prestation du liquidateur de la CCIF-NATITINGOU a été signé le 23 novembre 2022 (contrat n°3195-c/MEF/DC/SGM/ANSSFD/DAR/SA) et le mandat du liquidateur de la COOPECDI a été prorogé au 04 mai 2023 par arrêté n°3042-c/MEF/DC/SGM/ANSSFD/DAR/SA/201SGG22 du 15 novembre 2022.

2.2.3.3.4 Suivi des structures en autoliquidation

Au titre de l'année 2022, seuls les dirigeants de FINANCE PLUS SARL ont transmis l'évolution dans le processus d'autoliquidation et par lettre n°2022-

19/CAF/DG-FINANCEPLUS du 05 décembre 2022, les créances en souffrance se chiffrent à 31.135.550 FCFA et l'épargne due à fin novembre 2022 est de 2.184.850 FCFA.

2.2.3.3.5 Sanctions pécuniaires

Dix-huit (18) SFD ont reçu des lettres de pénalités pour non-transmission et/ou de retard de transmission des statistiques du deuxième trimestre 2022, pour un montant global d'un million quatre cent quatre-vingt mille (1.480.000) FCFA.

Tous les SFD concernés se sont acquittés de leurs pénalités. L'annexe 4 présente le point des SFD concernés.

2.2.3.3.6 Gestion des plaintes

Au cours de la période sous revue, plusieurs plaintes ont été adressées à l'ANSSFD. L'objet desdites plaintes varie d'un individu à un autre. Les réclamations enregistrées au cours du troisième trimestre et traitées au cours de ce quatrième trimestre sont celles de :

- M. Josky MEHOU LOKO contre APHEDD FINANCE, pour non-restitution de son épargne. Les diligences mises en œuvre ont permis un aboutissement heureux pour le plaignant à qui l'épargne a été restituée par l'institution ;
- des partenaires sociaux de PAPME, adressée aux Liquidateur et Syndic pour réclamer la reconstitution de l'assemblée générale et leur implication dans le processus de liquidation, le traitement. Le dossier a été examiné et des échanges avec le liquidateur, il n'est plus question de les impliquer dans une gestion quelconque, un projet de réponse est en cours de rédaction à leur endroit ;
- M. NOUGBODOHOUE contre PADME, pour restitution conditionnée de titre de propriété par le paiement du montant du crédit restant dû majoré des pénalités de retard ; titre de propriété déposé par sa feue mère, auprès de PADME SA en garantie d'un prêt. L'institution a été saisie afin de produire des informations pour une meilleure compréhension du dossier et à la suite de l'examen des documents fournis par le SFD, une correspondance a été adressée au plaignant

pour l'inviter à se rapprocher à nouveau de PADME SA pour un règlement à l'amiable de ce différend ;

- M. Rahman FAGBEMI contre CREMU-BENIN, qui dénonce que l'institution ne restituerait pas l'épargne forcée constituée par les membres bénéficiaires de crédit au cours des remboursements. Les échanges de correspondance, la confrontation des pièces justificative ont permis de donner satisfaction à la cliente. L'institution a produit les preuves de la régularisation de la situation à la satisfaction de la cliente ;
- Mme Marie-Laure TCHIBOZO agissante en qualité de Représentante de l'organe de décision de la Mutuelle Sédjrogandé d'Alléglèta (MSA) a saisi les Autorités à divers niveaux pour réclamer le retour de la mutuelle à ses membres à la suite de la fin de la phase de l'administration provisoire. L'ANSSFD estime que les prétentions de dame TCHIBOZO ne sont pas fondées au regard de la réglementation. Une correspondance lui a été adressée dans ce sens ;
- du collectif des épargnants de PAPME adressées au Ministre et de AKODE Robert, un ancien salarié de l'institution qui réclament respectivement le remboursement de leur épargne et le paiement des cotisations dues à la CNSS. Des échanges, avec le liquidateur, ils n'ont qu'à prendre leur mal en patience car la procédure de liquidation suit son cours normal et le moment venu les dédommagements vont intervenir conformément aux textes en vigueur. Il ne peut rien pour l'instant.

Par ailleurs, l'ANSSFD a reçu trois (02) plaintes au cours du quatrième trimestre. Il s'agit de :

- Madame DJIVO Urbaine contre CFAD-BENIN pour le remboursement de son épargne au niveau de l'agence de Savè de l'institution. Pour le traitement de cette plainte, la DAR a échangé avec l'Administrateur provisoire, mais celui-ci lui a fait comprendre que l'institution a réellement des difficultés financières et qu'elle mérite d'être liquidée afin que le liquidateur puisse prendre en charge ces diverses préoccupations ;

- Monsieur Moucharaf AYEMONA contre l'ex-P/CA de la Caisse CODES : Dans le cadre du traitement de cette plainte, l'ANSSFD a adressé une demande d'informations au P/CA de la Caisse CODES et obtenu des documents pour corroborer les dires du plaignant. De plus, une confrontation des protagonistes a eu lieu à cet effet. Il est ressorti de tout ce qui précède que la preuve du versement en main propre au Président du Conseil d'Administration à l'époque, M Yves Laurent SONGBE d'une somme d'un montant d'un million six cent mille (1 600 000) FCFA, conditionnant le retrait du titre de propriété de la maison mise en garantie n'est pas établie. L'ANSSFD s'est déclarée incompétente pour régler ce genre de litige et a renvoyé le plaignant vers les juridictions compétentes.

Enfin, toujours au cours de l'année 2022, certains dirigeants de la CBEC ont saisi l'ANSSFD d'une plainte relative à l'élection d'un non-membre. Le traitement du courrier était en cours, quand une correspondance portant reprise de l'AG a été transmise.

2.2.3.4 Assainissement du secteur de la microfinance

Au titre de l'exercice 2022, le Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM) n'a fermé aucune structure illégale de collecte de l'épargne. Cependant, le Comité a procédé à la dénonciation de sept (07) structures illégales de collecte de l'épargne à la Brigade Economique et Financière (BEF) pour les investigations nécessaires en vue de leur fermeture.

Le CSFASM a appuyé l'ANSSFD dans le cadre de l'organisation d'un atelier de sensibilisation sur l'activité de tontine dite Adogbê organisé le vendredi 02 décembre 2022 à la salle de Conférence de la Direction Générale des impôts (DGI) à Cotonou. Cet atelier a connu la participation de la BCEAO, de la Direction Générale de la Microfinance (DGM), des dirigeants des SFD, de l'Association Professionnelle des SFD, de l'Association des Consommateurs, des ex-promoteurs des structures ayant exercé l'activité de tontine dite Adogbê et des universitaires et chercheurs.

2.2.3.5 Rédaction et publication des NCM

Au cours de la période, l'ANSSFD a procédé à l'élaboration de la note de Conjoncture du second semestre de l'année 2021. Elle a également mis en œuvre les diligences nécessaires pour la rédaction de la note de conjoncture du premier semestre 2022 ont été réalisés. Il s'agit entre autres de la vérification de la complétude des données, de l'examen de la qualité des données leur qualité, de la relance des SFD pour la correction des anomalies et incohérences identifiées, de leur correction et de l'édition de graphiques nécessaires aux commentaires de la note de conjoncture.

2.3 Point d'exécution du PTA et performance budgétaire

Pour la gestion 2022, l'ANSSFD a été dotée d'un budget de FCFA 577 470 886 avec un déficit de FCFA 120 605 634.

Au 31 décembre 2022, la subvention de FCFA 445 000 000 attendue de l'Etat a été totalement mobilisée.

A ces ressources, s'ajoute la somme de FCFA 111 250 000 représentant le dernier quart de la subvention 2021 mobilisée en février 2022 et a permis de réduire le déficit budgétaire de 92,2%. Globalement, les ressources pour le compte de l'exercice 2022 ressortent à FCFA 556 250 000

Les dépenses exécutées au 31 décembre 2022 s'élèvent à la somme de FCFA 505 720 478 correspondant à un taux d'exécution du budget de 87,58%. La répartition des dépenses par nature de charges est présentée dans le tableau ci-dessus.

Tableau N°3 : Point d'exécution des emplois au 31 décembre 2022

N° de compte	Intitulé des comptes	Prévision 2022	Réalisation au 31/12/2022	Taux de réalisation (%)
FONCTIONNEMENT				
60	Achat et variation de stock	51 688 944	46 683 885	90,32%
62-63	Services extérieurs	209 046 730	160 418 570	76,74%
65	Autres charges	6 000 000	6 000 000	100,00%
66	Charges de personnel	276 295 212	262 311 764	94,94%
Total fonctionnement		**543 030 886**	**475 414 219**	**87,55%**
INVESTISSEMENTS				
2441	Matériel de bureau	2 700 000	2 692 500	99,72%

N° de compte	Intitulé des comptes	Prévision 2022	Réalisation au 31/12/2022	Taux de réalisation (%)
2442	Matériel informatique	13 000 000	12 469 999	95,92%
2444	Mobilier de bureau	8 240 000	8 238 760	99,98%
2478	Autres agencements et aménagement du matériel	10 500 000	6 905 000	65,76%
Total investissements		**34 440 000**	**30 306 259**	**88,00%**
TOTAL Budget		**577 470 886**	**505 720 478**	**87,58%**

Source : ANSSFD, décembre 2022

2.4 Difficultés rencontrées

L'exercice 2022 comme les exercices antérieurs n'est pas été mené sans difficultés. Outre le retard dans la mise à disposition de la subvention attendue de l'Etat, l'Agence a été confronté à l'insuffisance de personnel et de moyen matériel roulant pour la réalisation des activités de contrôle sur place des SFD.

Par ailleurs, il convient de souligner que la libération de la subvention selon le principe du quart par trimestre n'est pas de nature à favoriser la réalisation des activités dans les délais prévus.

3- Quelques indicateurs financiers

3.1 Bilan condensé

Tableau n°4 : Bilan condensé (Montants exprimés en millions de F CFA)

Agrégats	2021	2022	*Variation de N-1 à N (%)*	*Variation de N-1 à N (MF CFA)*
Actif immobilisé	83,18	95,38	*14,68%*	*12,21*
Actif circulant	123,46	41,59	*-66,31%*	*-81,87*
Trésorerie actif	7,50	32,67	*335,71%*	*25,17*
Total actif	**214,13**	**169,64**	***-20,78%***	***-44,49***
Total des ressources stables	75,71	86,76	*14,60%*	*11,05*
Passif circulant	138,42	82,88	*-40,13%*	*-55,54*
Trésorerie du Passif				
Total passif	**214,13**	**169,64**	***-20,78%***	***-44,49***

Globalement, l'actif de l'Agence a enregistré une variation à la baisse de 44,49% entre 2021 et 2022 notamment l'actif circulant constitués en grande

partie des charges constatées d'avance qui ont diminué de 81,87% par rapport à l'exercice précédent.

3.2 Ratios (en %)

Tableau n°5 : Evolution de quelques ratios

Agrégats	**N-1**	**N**	***Variation de N-1 à N (%)***
Taux de mobilisation des subventions de l'Etat	100%	100%	0%
Part des subventions de l'Etat dans le total des produits	100%	100%	0%
Part des ressources affectées aux investissements	6,17%	7,65%	1,48%
Part des ressources affectée aux charges du personnel	56,24%	58,29%	2%

De l'examen du tableau ci-dessus, on note :

- une légère variation à la hausse des ressources de la part des ressources affectées aux investissements liée à l'achat d'équipement pour les nouveaux agents mis à la disposition de l'Agence par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- une augmentation de 2% des charges de personnel due à la prise en charges des nouveaux agents.

4- Evolution de la trésorerie

Au 31 décembre 2022, la trésorerie ressort à FCFA 32 667 918 dont FCFA 14 298 369 réservés pour les charges à payer en 2023.

5- Compte-rendu des travaux du conseil d'administration (art. 546 AUSCGIE)

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration a tenu trois (03) sessions. Il ressort des délibérations, les résolutions ci-après :

- approbation des rapports de gestion 2020 et 2021 du Directeur général ;
- défaut d'arrêté des comptes des exercices 2020 et 2021 compte tenu de la réserve portée sur les immobilisations par le conseil d'administration ;
- proposition de nomination en Conseil des Ministres, du nouveau Directeur général de l'Agence ;

- adoption du budget pour la gestion 2023.

6- Evènements importants survenus entre la date de clôture et la date du rapport de gestion

Depuis le 31 décembre 2022, date de clôture de l'exercice, aucun évènement important, susceptible de modifier les comptes, n'est survenu.

7- Changement de méthode

Au cours de l'exercice, les méthodes comptables n'ont pas été modifiées.

8- Bilan social

Au 31 décembre 2022, l'effectif du personnel composé uniquement des agents de l'Etat ressort à trente-trois (33) dont vingt-cinq (25) cadres supérieurs, deux (02) techniciens supérieurs et six (06) agents de maîtrise et ouvriers avec une masse salariale de FCFA 262 311 764.

Au cours de l'exercice, à l'exception du départ de l'ancien Directeur général par la nomination d'un nouveau, l'Agence n'a enregistré aucun mouvement d'entrée et de sortie de son personnel.

Par ailleurs, le personnel travaille dans les conditions d'hygiène et de sécurité appropriées. En effet, chaque agent est installé dans un bureau et la sécurité est assurée par les agents des Formes Armées Béninoises.

Enfin, en dehors des formations organisées par le ministère de Tutelle, le personnel a bénéficié à l'interne, des séances de renforcement de capacités.

9- Perspectives d'avenir

Pour l'année 2023, les défis et perspectives de la supervision se présentent comme suit :

- contribuer à l'inclusion financière par un cadre réglementaire adapté et favorable à l'émergence des structures viables ;
- adapter la supervision du secteur au nouveaux paradigme de l'exercice illégal de la microfinance ;
- garantir aux acteurs, un secteur où n'évoluent que les structures agréées et viables ;

- renforcer la professionnalisation du secteur portée par le MASM , l'AP-SFD et les PTF ;
- moderniser ses pratiques à travers l'élaboration du plan stratégique de développement de l'Agence 2023-2027 et le plan d'assainissement du secteur de la finance décentralisée 2023-2025.

La réalisation de ces activités est fonction de la subvention de l'Etat au profit de l'ANSSFD qui est une structure d'intérêt général ne disposant pas de ressources propres.

10- Projet de résolutions

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'organe délibérant, les états financiers élaborés par la Direction générale de l'ANSSFD et arrêtés au cours de la session du 23 mai 2023.

Le Président du Conseil d'administration

République du Bénin
Le Directeur de Cabinet
Ministère de l'Economie et des Finances

Hermann Orou TAKOU